



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération de la Commune de Franqueville Saint Pierre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Franqueville Saint Pierre (Département de la Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section AA n°127 d'une superficie de 24 292 m² sise 443 rue Gabriel Crochet.

Deux hypothèses de projet motivent la volonté d'acquisition de ce foncier par la commune :

- Un projet de développement résidentiel mixte intégrant notamment une part de logements locatifs sociaux et des logements individuels en accession à la propriété ; eu égard aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement Programmées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la densité de logements à l'hectare devra dans ce cas être d'au moins 30 unités ;
- Un projet de développement d'équipements publics scolaires, envisagé dans le cadre d'une réflexion sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Louis Lemonnier, aujourd'hui vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles et aux besoins capacitaires à venir de la commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **3 355 000 € (OPE2023108 – 76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE « RUE GABRIEL CROCHET »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Franqueville Saint Pierre, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL